https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/questions/QANR5L15QE27221

15ème legislature

Question N°: 27221	De M. Jean-Claude Bouchet (Les Républicains - Vaucluse)				Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur			Ministère attributaire > Intérieur		
Rubrique >sécurité des biens et des personnes		Tête d'analyse >Sapeurs pompiers volontaires - bonification		Analyse > Sapeurs pompiers bonification.	volontaires -

Question publiée au JO le : 03/03/2020

Date de changement d'attribution : 21/05/2022

Date de renouvellement : 09/06/2020 Date de renouvellement : 13/10/2020 Date de renouvellement : 14/12/2021

Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des sapeurs-pompiers qui, chaque année en France, effectuent plus de 4,6 millions d'interventions, soit plus de 12 600 interventions par jour. Cela correspond à une intervention toutes les 7 secondes environ, et à la prise en charge de 3,7 millions de victimes. 79 % des 248 000 sapeurs-pompiers sont volontaires. Ces hommes et ces femmes, en parallèle à leur vie professionnelle, étudiante, familiale, ont choisi de consacrer leur temps pour servir, protéger et sauver leurs compatriotes. Cet engagement au quotidien des sapeurs-pompiers volontaires garantit la continuité d'un service public de protection et de secours au service de toute une population sur l'ensemble des territoires, souvent dans des zones difficiles, et permet de perpétuer les valeurs et les principes républicains fondés sur la solidarité et l'entraide. Dans ce contexte, il apparaît justifié de valoriser ces femmes et ces hommes, en améliorant leur statut et en reconnaissant la dangerosité et la pénibilité des missions qu'ils accomplissent. Ce dévouement, les incidences et les spécificités liées à ces missions des sapeurs-pompiers volontaires méritent une attention particulière. Aussi, pour y répondre, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en leur faveur, et notamment s'il envisage d'accorder, en fonction des périodes de service exercées par les intéressés, une bonification de trimestres ou de points au titre du calcul des droits à la retraite.